

Délibération n°B-2021-29
**Autorisation à donner au président de discuter les termes et signer une
convention dans le cadre de la participation du SDIS à la mise en œuvre du SNU**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 20 mai 2021

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" : **4**

Voix "contre" : **0**

Abstentions : **0**

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME		X
M. Sylvain GUILLEMAIN	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph **JESER**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie **JUIN**, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Pour rappel, en tant que département préfigurateur, la Haute-Saône avait accueilli 192 jeunes en provenance de toute la France et des départements d'outre-mer dans le cadre de l'expérimentation du SNU en 2019.

Reconduit en 2020 sur l'ensemble du territoire national, la phase de cohésion du dispositif SNU initialement prévue du 22 juin au 3 juillet n'a pu finalement avoir lieu en raison de l'épidémie de covid-19.

En 2021, la participation du SDIS à la phase de cohésion se concentrera sur quatre sessions de 2 heures les 23 et 29 juin portant sur une sensibilisation aux gestes qui sauvent.

La prestation sera assurée par le SDIS au tarif de 15 euros par jeune. Un devis a été adressé en ce sens à la DRAJES, délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux

sports, chargée de l'enveloppe budgétaire et donc de la facturation des prestations. Pour votre parfaite information, la Ligue FOL 70 reste chargée de l'aspect pédagogique du séjour.

Afin de définir les conditions de réalisation des prestations du SDIS et les éléments de sa rémunération, une convention sera signée entre le SDIS et la DRAJES.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser le président du conseil d'administration à discuter les termes de la convention de prestations de service avec la DRAJES,
- autoriser le président du conseil d'administration à signer la convention de prestations de service avec la DRAJES.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration, dans le cadre de la phase de cohésion du dispositif SNU, à :

- discuter les termes de la convention de prestations de service avec la DRAJES,
- signer la convention de prestations de service avec la DRAJES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210609-B-2021-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage : 14/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT